	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-023
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle pour des travaux de réfection de toiture

Place de l'église, Le Vieux Cannet

LE MAIRE,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code des Communes (partie réglementaire),*
Vu *le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*
Vu *le Code de la Voirie Routière,*
Vu *l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la règlementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*
Vu *l'arrêté DGS_2024_04 de Monsieur le Maire en date du 02 avril 2024 portant délégation de fonction et de signature complémentaire à Monsieur Pierre MARTOS, 5eme Adjoint,*
Vu *la demande présentée en date du 17 avril 2024 par L'entreprise Huntziger Toiture, sise 124 impasse de la Pastourelle 83340 à Flassans sur Issole (Var) pour le stationnement d'un camion nacelle sur La place de l'église, Le Vieux Cannet, Le Cannet des Maures (Var),*

Considérant qu'il convient de règlementer cette occupation du domaine public durant les travaux afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, Place de l'église, Le Vieux Cannet pour le stationnement d'un camion nacelle pour des travaux de réfection d'une toiture.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le lundi 22 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024 de 08 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons au droit des travaux (clôture du chantier).

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-023
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place et maintenus par le demandeur et une zone de sécurité sera mise en place autour du chantier.

Le pétitionnaire aura aussi à sa charge la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de même pour toute autre raison liée au chantier.

ARTICLE 5 : Tous dégâts occasionnés lors des travaux sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la Police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur : Hundzinger Toiture
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, le 17 avril 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle Urbanisme et développement durable,
Pierre MARTOS

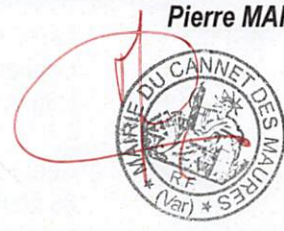

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr